

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00393

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PORTANT
AUTORISATION DE PASSAGE ET DE TRAVAUX –
RUE DE LA MALAFOLIE ET DE LA REPUBLIQUE AU
CHAMBON-FEUGEROLLES ENTRE
SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA SCI BOUIMA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Saint-Étienne-Métropole programme une importante intervention dans le secteur de la rue de la Malafolie et de la rue de la République au Chambon-Feugerolles afin de réduire, voire supprimer, le risque d'inondation et de remettre la rivière à ciel ouvert,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la suppression du remblai de l'ancienne voie ferrée ainsi que la démolition du garage implanté sur le remblai situé sur la parcelle AW95 appartenant à la SCI BOUIMA,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation précaire portant autorisation entre Saint-Etienne Métropole et la SCI BOUIMA doit être conclue,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation précaire entre Saint-Etienne Métropole et la SCI BOUIMA est conclue autorisant le passage d'engins de chantier sur la parcelle AW95 ainsi que la démolition du garage implanté sur le remblai et la suppression du remblai.

ARTICLE 2

La présente convention démarre à compter de la date de notification de la présente à la SCI BOUIMA, et prendra fin le jour de la signature des procès-verbaux de réception définitive des travaux.

ARTICLE 3

Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/05/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 10 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230421-C20230039310

Date de mise en ligne : 10 mai 2023